



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 28 FÉVRIER 2022 À 20 H EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

### SONT PRÉSENTS :

M<sup>mes</sup> Chantal Riopel, conseillère  
Janie Tremblay, conseillère  
Louise Savignac, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller  
Denis Bernier, conseiller  
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

### ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général et assistant-greffier  
M<sup>me</sup> Véronique Goyette, directrice des communications

### LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0  
2022-02-048

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx

### IL EST RÉSOLU DE :

**ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

#### 1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2.0 PROCÈS-VERBAL

\* Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 – Adoption

#### 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

\* 4.1 Rapport des dépenses – Du 27 janvier 2022 au 23 février 2022 –  
Approbation

\* 4.2 Assistant-greffier – Nomination temporaire

\* 4.3 Changement de l'endroit où se tiennent les séances du conseil  
municipal – Autorisation

\* 4.4 Fourniture de services de téléphonie cellulaire – Autorisation de  
renouvellement

\* 4.5 Règlement 2195-2022 décrétant une dépense et un emprunt de  
690 000\$ pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne de  
2500 gallons – Adoption

- \* 4.6 Société 9191-2352 Québec inc. – Addenda à l’entente relative à des travaux municipaux – Prolongement de l’actuelle rue Flavie-Poirier – Autorisation de signature
  - \* 4.7 Service des affaires juridiques – Poste de technicienne en documentation – Nomination
- 5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**
- \* 5.1 Service de la prévention des incendies – Poste de lieutenant – Nomination
  - \* 5.2 Municipalité régionale de comté de Montcalm – Entente d’assistance mutuelle en matière de sécurité incendie – Autorisation de signature
  - \* 5.3 Mandat concernant des travaux préventifs d’affaiblissement du couvert de glace de la rivière L’Assomption – Printemps 2022 – Octroi de contrat
- 6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**
- \* 6.1 Service des travaux publics – Poste de journalier d’enretien – Confirmation d’embauche
- 7.0 SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
- \* 7.1 Comité consultatif d’urbanisme – Demandes de dérogations mineures – Décisions
  - \* 7.2 Demande de démolition d’immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 631, rue de la Visitation – Décision
  - \* 7.3 Demande de démolition d’immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 2015, rue de la Visitation – Décision
  - \* 7.4 Société 9432-9877 Québec inc. – Demande d’approbation de plan relatif à une opération cadastrale (Lotissement) – Décision
  - \* 7.5 Société 9396-6307 Québec inc. – Demande d’approbation de plan relatif à une opération cadastrale (Lotissement) – Décision
- 8.0 SERVICE DES LOISIRS**
- \* 8.1 Service des loisirs – Postes de surveillants – Autorisation d’embauche
  - \* 8.2 Centre culturel Desjardins – Nouveau partenariat 2022 à 2026 – Approbation
  - \* 8.3 Programme de soutien de l’élite sportive et culturelle – Attribution des bourses pour l’année 2021
- 9.0 REQUÊTES**
- \* 9.1 Vie active – Nouveau partenariat – Approbation
  - \* 9.2 Société de généalogie Lanaudière – Octroi de soutien financier – Année 2022

## 10.0 INFORMATIONS

- \* 10.1 Comité consultatif d'urbanisme – Compte rendu du 24 janvier 2022 – Dépôt

## 11.0 AUTRES SUJETS

---

## 12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

## 13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0  
2022-02-049

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022 – ADOPTION

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Louise Savignac**

### IL EST RÉSOLU DE :

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022, tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la séance, monsieur le maire, Robert Bibeau, invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général.

Diverses questions sont posées par les personnes présentes.

4.0

## SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1  
2022-02-050

### RAPPORT DES DÉPENSES – DU 27 JANVIER 2022 AU 23 FÉVRIER 2022 – APPROBATION

**ATTENDU** que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Janie Tremblay**

### IL EST RÉSOLU DE :

**APPROUVER** les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- les chèques fournisseurs n<sup>os</sup> 53 700 à 53 904 : 4 196 574,77 \$
- les chèques annulés : --- \$
- les paiements directs : --- \$
- les paiements directs annulés : --- \$

**Total :** 4 196 574,77 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.2**  
2022-02-051

ASSITANT-GREFFIER – NOMINATION TEMPORAIRE

**ATTENDU** le départ de la greffière adjointe;

**CONSIDÉRANT** les obligations imposées au greffier par la *Loi sur les cités et villes*, il est opportun de prévoir un mécanisme en cas d'absence ou d'empêchement du greffier jusqu'à la nomination d'un nouveau greffier adjoint (poste présentement à pourvoir).

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**NOMMER** M. Claude Crépeau à titre d'assistant-greffier à compter de ce jour, en vertu des dispositions de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* et ce, jusqu'à la confirmation d'embauche (fin de probation) du greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.3**  
2022-02-052

CHANGEMENT DE L'ENDROIT OÙ SE TIENNENT LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – AUTORISATION

**ATTENDU** que le conseil municipal peut, par résolution, procéder au changement de l'endroit où se tiennent les séances du conseil municipal quand il le juge à propos, conformément aux dispositions de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes*; et

**CONSIDÉRANT** qu'il sera possible, à compter de ce jour, de tenir à nouveau les séances du conseil municipal en la Salle du conseil municipal située à l'hôtel de Ville, en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

**Sur la proposition de Louise Savignac**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**MODIFIER** l'endroit où se tiennent les séances du conseil municipal, afin que celles-ci se tiennent à nouveau en la Salle du conseil municipal située à l'hôtel de Ville, au 370, rue de la Visitation à Saint-Charles-Borromée, et ce, à compter du 21 mars 2022;

**ENJOINDRE** le Greffier de la Ville de donner un avis public du changement de l'endroit où se tiendront dorénavant les séances du conseil municipal; et

**MANDATER** le directeur général de voir à aménager les lieux afin de se conformer aux dispositions de la Loi et de manière à respecter l'ensemble des mesures sanitaires imposées par la Santé publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.4**  
2022-02-053

FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE – AUTORISATION DE RENOUELEMENT

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SG-22-04, préparé par le Greffier et directeur général adjoint concernant l'opportunité de procéder au renouvellement du contrat de téléphonie mobile;

**ATTENDU** les efforts déployés dans les dernières années afin de développer un système plus efficace et sécuritaire;

**ATTENDU** que la valeur totale du contrat peut varier en fonction du nombre de nouveaux appareils, des données mobiles consommées et du nombre de cartes SIM nécessaire pendant toute la durée du contrat;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement n'entraîne aucun coût supplémentaire et que des crédits sont disponibles au budget;

**Sur la proposition de Chantal Riopel**  
**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** le contrat de fourniture de service de téléphonie mobile, pour une période de 36 mois, à l'entreprise Vidéotron inc. conformément aux dispositions de l'entente (valeur approximative de 30 000 \$);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.5**  
2022-02-054

RÈGLEMENT 2195-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 690 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE DE 2500 GALLONS – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par **Denis Bernier**, conseiller municipal, lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance; et

**ATTENDU** que le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter en vertu des dispositions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Sur la proposition de Robert Groulx**  
**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le Règlement 2195-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 690 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe de 2500 gallons; et

**ENTAMER** le processus de tenue de registre conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 4.6

2022-02-055

SOCIÉTÉ 9191-2352 QUÉBEC INC. – ADDENDA À L'ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – PROLONGEMENT DE L'ACTUELLE RUE FLAVIE-POIRIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

**ATTENDU** les résolutions numéro 2021-07-165 et 2021-08-176, adoptées par le conseil municipal en date du 12 juillet 2021 et du 16 août 2021, approuvant, sous certaines conditions, le projet de lotissement présenté par la société « 9191-2352 Québec inc. », ci-après nommée : le « **Promoteur** »;

**ATTENDU** le *Règlement 2051-2015 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* adopté par la Ville de Saint-Charles-Borromée, conformément aux dispositions des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après désigné : « **Règlement 2051-2015** »), lequel assujettit la délivrance d'un permis de construction, de lotissement, ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**ATTENDU** que le Promoteur a formulé une demande auprès de la Ville afin de conclure une telle entente avec cette dernière, laquelle vise un nouveau prolongement de l'actuelle rue Flavie-Poirier et ses infrastructures sur des **PARTIES** de l'actuel lot **6 448 111** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette; et

**ATTENDU** le projet d'addenda à l'entente relative à des travaux municipaux, préparé à cet effet par les Services juridiques de la Ville, accompagnée de ses annexes, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (ci-après désigné : « **l'addenda** »).

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** la conclusion d'un addenda relatif à des travaux municipaux entre la Ville et le Promoteur, d'après les termes, conditions et engagements prévus au Projet d'entente et ses annexes, lesquels sont approuvés tels quels dans leur version soumise ce jour au conseil municipal;

**AUTORISER** les Services juridiques de la Ville à apporter au Projet d'entente toutes modifications de nature juridique qu'il jugera utiles, nécessaires et dans le meilleur intérêt de la Ville; et

**AUTORISER** monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier, ou M. Claude Crépeau, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, de même que tous actes translatifs de droits de propriété (ou ses démembrements) en découlant, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 4.7

2022-02-056

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION – NOMINATION

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SG-22-03, préparé par le directeur général adjoint, faisant état d'un poste de de technicien en documentation à temps plein à combler suivant la résolution 2022-02-047 autorisant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive contenue audit sommaire décisionnel à l'effet de retenir la candidature de madame Lauriane Dupuis-Fleury afin de combler ce poste; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**NOMMER** madame Lauriane Dupuis-Fleury à titre de technicienne en documentation à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 5.0

### SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

#### 5.1

2022-02-057

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – POSTE DE LIEUTENANT –  
NOMINATION

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SI-22-07, préparé par le directeur du Service de la prévention des incendies, faisant état d'un poste de lieutenant à combler au sein du Service, afin d'assurer une supervision du personnel lors d'interventions et en caserne;

**ATTENDU** le processus d'embauche mené à cette fin conformément à la *Politique de dotation du personnel* afin de combler ce poste de lieutenant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive contenue au sommaire décisionnel numéro SI-20-10 à l'effet de retenir la candidature de monsieur Cédric Boivin-Guitard afin de combler ce poste de lieutenant; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**NOMMER** monsieur Cédric Boivin-Guitard à titre de lieutenant à compter de l'adoption des présentes, que ses conditions de travail soient celles établies à la *Convention collective des pompiers*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 5.2

2022-02-058

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM – ENTENTE  
D'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE –  
AUTORISATION DE SIGNATURE

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SI-22-06, préparé par monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention incendie;

**ATTENDU** qu'il est opportun pour la MRC de Montcalm et la Ville de Saint-Charles-Borromée de conclure une entente d'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie, conformément aux dispositions des articles 569 et suivants du *Code*

*municipal du Québec* et des articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et villes*, et ce pour une période d'un an, renouvelable automatiquement d'année en année; et

**ATTENDU** le projet d'entente préparé à cet effet soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** tel quel le projet d'entente soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**AUTORISER** les Services juridiques de la Ville à néanmoins apporter à ce projet d'entente toutes modifications de nature juridique qu'il jugera utiles, nécessaires et dans le meilleur intérêt de la Ville; et

**AUTORISER** monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**5.3**  
2022-02-059

**MANDAT CONCERNANT DES TRAVAUX PRÉVENTIFS D'AFFAIBLISSEMENT DU COUVERT DE GLACE DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION – PRINTEMPS 2022 – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que les villes de Notre-Dame-des-Prairies, Joliette et Saint-Charles-Borromée collaborent depuis plusieurs années à assurer la surveillance et les travaux d'affaiblissement des glaces sur la rivière L'Assomption;

**ATTENDU** l'offre de services déposée par la firme « Hydro Météo », en date du 18 janvier 2022, relativement à des services d'experts-conseils concernant des travaux préventifs d'affaiblissement du couvert de glace de la rivière L'Assomption pour le printemps 2022, pour la somme de 60 821,78 \$, taxes en sus; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** de gré à gré le contrat pour la fourniture de services d'experts-conseils concernant des travaux préventifs visant l'affaiblissement du couvert de glace de la rivière L'Assomption pour le printemps 2022 à la firme « Hydro Météo » pour la somme de 60 821,78 \$, taxes en sus; et

**RÉPARTIR** ces coûts en parts égales entre les diverses Villes partenaires collaborant à assurer la surveillance et les travaux d'affaiblissement des glaces sur la rivière L'Assomption et autoriser le paiement de la quote-part attribuable à la Ville de Saint-Charles-Borromée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS



## **6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

**6.1**  
2022-02-060

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE JOURNALIER D'ENTRETIEN – CONFIRMATION D'EMBAUCHE

**ATTENDU** la résolution numéro 2021-05-126, adoptée par le conseil municipal en date du 31 mai 2021, par laquelle le conseil retenait la candidature de monsieur Anthony Charette, afin de pourvoir le journalier d'entretien, poste permanent à temps partiel, à compter 14 juin 2021. Laquelle est assortie d'une période d'essai d'une durée de 900 heures travaillées; et

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-22-02 préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, indiquant qu'il a complété avec succès sa période d'essai à compter du 21 décembre 2021.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**CONFIRMER** l'embauche de monsieur Anthony Charette à titre journalier d'entretien, poste régulier à temps partiel, et ce, à compter de la date de la complétion de sa période d'essai, soit le 21 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**7.1**  
2022-02-061

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES – DÉCISIONS

**ATTENDU** les demandes de dérogations mineures présentées et étudiées lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2022;

**ATTENDU** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** l'avis public préalable de 15 jours, en date du 8 février 2022, publié sur le site internet de la Ville, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; et

**ATTENDU** le rapport GS-22-06 préparé par le greffier, le 28 février 2022, à l'effet qu'il n'a reçu aucune objection de la part des citoyens suite à l'avis public de consultation ci avant mentionné;

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande présentée par Mme Patricia Margarita Bayado Benavides et M. Jean-Philippe Syrad afin de diminuer de diminuer de 0,30 mètre la marge de recul avant secondaire minimale de 3 mètres pour l'implantation d'une piscine semi-creusée au 234 à 240, rue des Ormeaux, soit le lot 4 561 129;

- Demande présentée par Mme Aurée Delangis afin de permettre l'empiètement de 7,07 mètres dans la cour avant du garage isolé existant au 235, rue des Pionniers, soit le lot 4 560 152.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2  
2022-02-062

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – PROPRIÉTÉ DU 631, RUE DE LA VISITATION – DÉCISION

**ATTENDU** que, par l'adoption du *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entièreté des fonctions autrefois conférées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

**ATTENDU** la demande de démolition et de réutilisation du sol présentée par la société « Les Entreprises Suzanne et Alain Rivest inc. », pour l'immeuble sis au numéro 631, rue de la Visitation (lots numéros 4 561 882 et 4 561 884);

**ATTENDU** le dossier de demande complet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis à ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

**ATTENDU** l'avis préliminaire de démolition dûment publié, en date du 18 février 2022, et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées, dont notamment tous les locataires, s'il y a lieu;

**ATTENDU** la recommandation **10 CCU 22** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en regard du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé projeté par le requérant; et

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le *Règlement 2179-2021*.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCUEILLIR** la demande de démolition des sociétés « Les Entreprises Suzanne et Alain Rivest inc. » et « Deva6 » pour l'immeuble sis au numéro 631, rue de la Visitation (lots numéros 4 561 882 et 4 561 884), aux conditions ci-après détaillées :

- Les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés dans un délai de 24 mois;
- Aux fins de taxation de l'immeuble, l'équivalent des taxes perçues au moment du dépôt de la demande continuera d'être perçu de manière annuelle, et ce, jusqu'à ce que les travaux relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés; et

**ACCUEILLIR** le programme préliminaire de réutilisation du sol qui est afférent, aux conditions suivantes :

- Que le programme de réutilisation du sol dégagé soit conforme en tous points aux plans 1157-2021-33 déposés par Michel tellier, architecte et datés du 22 janvier 2022.

**REQUÉRIR** du propriétaire de l'immeuble visé par la demande de démolition, préalablement à l'émission par l'officier responsable du certificat autorisant celle-ci, qu'il fournisse une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande (ce montant ne pouvant toutefois pas excéder 100 000 \$), afin de garantir la réalisation de chacune des conditions relatives à la démolition de l'immeuble, de même que la réutilisation du sol dégagé.

**RÉITÉRER** que cette décision du Conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation. Elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats* de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3  
2022-02-063

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – PROPRIÉTÉ DU 2015, RUE DE LA VISITATION DÉCISION

**ATTENDU** que, par l'adoption du *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entière responsabilité des fonctions autrefois conférées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

**ATTENDU** la demande de démolition et de réutilisation du sol dégagé présentée par la société « Gestion Dalli S.E.N.C. » pour l'immeuble sis au numéro 2015, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 770);

**ATTENDU** le dossier de demande complet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis à ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

**ATTENDU** l'avis préliminaire de démolition dûment publié en date du 18 février 2022 et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées;

**ATTENDU** la recommandation **1 CCU 22** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en regard du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé projeté par le requérant; et

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le *Règlement 2179-2021*.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCUEILLIR** la demande de démolition de la société « Gestion Dalli S.E.N.C. » pour l'immeuble sis au numéro 2015, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 770), aux conditions ci-après détaillées :

- Les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés dans un délai de 24 mois;
- Aux fins de taxation de l'immeuble, l'équivalent des taxes perçues au moment du dépôt de la demande continuera d'être perçu de manière annuelle, et ce, jusqu'à ce que les travaux relatifs au programme de

réutilisation du sol dégagé soient complétés; et

**ACCUEILLIR** le programme préliminaire de réutilisation du sol qui est afférent, aux conditions suivantes :

- Que le programme de réutilisation du sol dégagé soit conforme en tous points aux plans 2021-41 et A21-26 déposés par SBA Architecte et A6 Architecture et datés du 22 novembre 2021 et du 29 novembre 2021;
- Que les plans soient modifiés afin que le bâtiment compte 4 étages sans sous-sol;
- Que la végétation n'étant pas affectée par une construction ou une aire de stationnement soit préservée et protégée;
- Que les haies séparant la propriété des propriétés voisines soient préservées ou remplacées si elles doivent être retirées afin d'exécuter les travaux de construction.

**REQUÉRIR** du propriétaire de l'immeuble visé par la demande de démolition, préalablement à l'émission par l'officier responsable du certificat autorisant celle-ci, qu'il fournisse une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande (ce montant ne pouvant toutefois pas excéder 100 000 \$), afin de garantir la réalisation de chacune des conditions relatives à la démolition de l'immeuble, de même que la réutilisation du sol dégagé.

**RÉITÉRER** que cette décision du Conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation. Elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021* et au *Règlement sur les permis et certificats* de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.4**  
2022-02-064

SOCIÉTÉ 9432-9877 QUÉBEC INC. – DEMANDE D'APPROBATION DE PLAN RELATIF À UNE OPÉRATION CADASTRALE (LOTISSEMENT) – DÉCISION

**ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement 520-1989 de lotissement de la Ville*, tout plan relatif à une opération cadastrale (lotissement) est sujet à approbation finale par le conseil municipal;

**ATTENDU** que, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit au choix de la Ville, payer une somme équivalente à 10% de la valeur de lot visé ou céder à titre gratuit à la Ville une superficie de terrain égale à 10% de la superficie du site et située dans un endroit, qui de l'avis du conseil, convient pour l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

**ATTENDU** le sommaire décisionnel SU-21-15 préparé par Jonathan Rondeau, directeur du Service de l'urbanisme recommandant la cession de terrain aux fins du respect de la réglementation;

**CONSIDÉRANT** le projet de lotissement soumis par la société « 9432-9877 Québec inc. » (ci-après désignée : le « **Promoteur** »), préparé par madame Ève St-Pierre, arpenteuse-géomètre, en date du 31 janvier 2022, sous le numéro 1812 de ses minutes, lequel vise des **PARTIES** des actuels lots numéros 6 473 309 à 6 473 311, du **cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Joliette** (ci-après désigné : le « **projet de lotissement** ») et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** le projet lotissement tel que soumis à ce jour auprès du conseil municipal pour chacune des parties de lots qui y sont décrites, conditionnellement à ce qui suit :

- La cession à titre gratuit par le Promoteur en faveur de la Ville, le lot projeté **6 495 208**, du **cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Joliette**, d'une superficie de 35 848,2 mètres carrés, laquelle représente une superficie de terrain égale ou supérieur à 10% de la superficie du site objet du projet de lotissement et convient pour l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel; tous les honoraires et débours qui y sont relatifs devant être à la charge du Promoteur; et
- Le passage des installations de transport d'énergie et de transmission des communications devra être situé en arrière-lot ou souterrain;
- Au respect de chacune des autres conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale prévues au *Règlement 520-1989 de lotissement de la Ville* (cession des rues, passages piétonniers et des servitudes d'utilité publique requises, acquittement des taxes dues et exigibles pour le site s'il a lieu et fourniture d'un plan indiquant le passage des installations de transport d'énergie et de transmission des communications); et

**AUTORISER** monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée l'acte de cession pour fins de parc, terrains de jeux ou maintien d'espaces naturels, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5  
2022-02-065

SOCIÉTÉ 9396-6307 QUÉBEC INC. – DEMANDE D'APPROBATION DE PLAN RELATIF À UNE OPÉRATION CADASTRALE (LOTISSEMENT) – DÉCISION

**ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement 520-1989 de lotissement de la Ville*, tout plan relatif à une opération cadastrale (lotissement) est sujet à approbation finale par le conseil municipal;

**ATTENDU** que, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit au choix de la Ville, payer une somme équivalente à 10% de la valeur de lot visé ou céder à titre gratuit à la Ville une superficie de terrain égale à 10% de la superficie du site et située dans un endroit, qui de l'avis du conseil, convient pour l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

**ATTENDU** le sommaire décisionnel SU-22-04, préparé par Jonathan Rondeau, directeur du service de l'urbanisme, établissant que le lot a déjà fait l'objet d'une cession à des fins de parcs (9,31%) et qu'il y a lieu d'exiger une compensation monétaire sur la valeur actualisée de la somme autrefois payée en argent (0,69%);

**CONSIDÉRANT** le projet de lotissement soumis par la société « 9396-6307 Québec inc. » (ci-après désignée : le « **Promoteur** »), préparé par monsieur Benoît Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 3 février 2022, sous le numéro 2652 de ses minutes, lequel vise des **PARTIES** de l'actuel lot numéro 6 338 517, du **cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Joliette** (ci-après désigné : le « **projet de lotissement** ») et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** le projet lotissement tel que soumis ce jour auprès du conseil municipal (sujet à l'attribution d'un numéro de lot distinct (lots projetés) pour chacune des parties de lots qui y sont décrites), conditionnellement à ce qui suit :

- Paiement d'un montant de 1600,02 \$ à titre de contribution pour fins d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel; tous les honoraires et débours qui y sont relatifs devant être à la charge du Promoteur; et
- Au respect de chacune des autres conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale prévue au *Règlement 520-1989 de lotissement de la Ville* (cession des rues, passages piétonniers et des servitudes d'utilité publique requises, acquittement des taxes dues et exigibles pour le site s'il a lieu et fourniture d'un plan indiquant le passage des installations de transport d'énergie et de transmission des communications, tels que projetés par les fournisseurs de ces services); et

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.0**

**SERVICES DES LOISIRS**

**8.1**

2022-02-066

SERVICE DES LOISIRS – POSTES DE SURVEILLANTS – AUTORISATION D'EMBAUCHE

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SG-22-05, préparé par le directeur général adjoint, recommandant l'embauche d'une surveillante, un des postes réguliers à temps partiel au Service des loisirs de la Ville;

**ATTENDU** que ces postes ont été soumis à la procédure d'affichage, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées au sommaire décisionnel à l'effet de retenir la candidature de Chloé Cordray, afin de pourvoir un poste de surveillant, poste régulier à temps partiel; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**EMBAUCHER** madame Chloé Cordray, afin de pourvoir un poste de surveillant, poste régulier à temps partiel et que ses autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur, et ce, à compter de la date des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.2**

2022-02-067

CENTRE CULTUREL DESJARDINS – NOUVEAU PARTENARIAT 2022 À 2026 – APPROBATION

**ATTENDU** la demande d'aide financière présentée par les responsables du Centre culturel Desjardins, dans le but d'assurer leur stabilité financière;

**ATTENDU** les orientations prises par le conseil municipal lors du Lac-à-l'épaule 2021;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Charles-Borromée, à travers son Plan stratégique 2021-2030, désire développer davantage les collaborations avec les organismes œuvrant sur son territoire; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier et directeur général adjoint, à signer *l'entente pour les dispositions offertes par le Centre culturel Desjardins en contrepartie d'un appui financier à la mission de l'organisme* et dont copie est annexée à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.3**  
2022-02-068

PROGRAMME DE SOUTIEN DE L'ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE –  
ATTRIBUTIONS DES BOURSES POUR L'ANNÉE 2021

**ATTENDU** les demandes déposées; et

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** une bourse (niveau national) de 1000\$ à Sophia Boisvert afin de souligner et appuyer ses efforts, sa persévérance et ses succès dans ses compétitions de patinage artistique.

**VERSER** une bourse (niveau provincial) de 500\$ à Rosianne Lavallée afin de souligner et appuyer ses efforts, sa persévérance et ses succès au niveau de sa sélection dans l'équipe provinciale féminine relève de Baseball Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.0**

**REQUÊTES**

**9.1**  
2022-02-069

VIE ACTIVE – NOUVEAU PARTENARIAT– APPROBATION

**ATTENDU** la demande de madame Johanne Veillet afin de reprendre le programme Vie active (accrédité par le CISSS) qui se déroulait autrefois à Joliette et dont plusieurs citoyens participent; et

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Charles-Borromée, à travers son Plan stratégique 2021-2030, désire développer davantage les collaborations avec les organismes œuvrant sur son territoire.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** monsieur David Cousineau, greffier et directeur général adjoint, à signer l'entente de gratuité pour l'utilisation d'une salle au Centre Alain-Pagé jointe à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.2**  
2022-02-070

**SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE LANAUDIÈRE – OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER – ANNÉE 2022**

**ATTENDU** la correspondance de la part de madame Nicole Saint-Père, administratrice de la Société de généalogie de Lanaudière, en date du 20 janvier 2022, invitant la Ville à supporter la publication de leur bulletin trimestriel intitulé « Nos Sources » pour l'année 2022 en y achetant un espace publicitaire;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACHERTER** un espace publicitaire dans le bulletin trimestriel intitulé « Nos sources » de la Société de généalogie de Lanaudière pour l'année 2022, correspondant à 1/8 de page, et verser à celle-ci la somme de 125 \$ en acquittement des frais qui y sont relatifs, le tout, afin de supporter la publication de ce bulletin et les objectifs poursuivis par cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**10.0**

**INFORMATIONS**

**10.1**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – COMPTE RENDU DU 24 JANVIER 2022 – DÉPÔT**

**11.0**

**AUTRES SUJETS**

—

**12.0**

**DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi, 21 mars 2022.

**13.0**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
**M. Robert BIBEAU**  
Maire

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
**M. Claude CRÉPEAU**  
Assistant-greffier